



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Troisième Commission permanente
Démocratie et droits de l'homme

C-III/122/DR-rev
15 février 2010

LA PARTICIPATION DES JEUNES AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

***Avant-projet de résolution révisé présenté par la co-Rapporteuse,
Mme Marija Lugarić (Croatie)***

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *soulignant* la nécessité de prévenir et de réprimer toutes les formes de discrimination quel qu'en soit le motif, dont la discrimination fondée sur l'âge, conformément au principe de non-discrimination consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),
- 2) *prenant note* des Rapports mondiaux 2003, 2005 et 2007 de l'ONU sur la jeunesse,
- 3) *considérant* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/60/2 (2005) sur les politiques et programmes mobilisant la jeunesse, A/RES/62/126 (2008) sur les jeunes dans l'économie mondiale et la promotion de la participation des jeunes au développement économique et social, et A/RES/64/134 proclamant l'année 2010 Année internationale de la jeunesse sur le thème du dialogue et de la compréhension mutuelle,
- 4) *considérant* que les enfants et les jeunes sont capables de discernement et ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989),
- 5) *sachant* que la mise en œuvre du Programme mondial d'action des Nations Unies pour la jeunesse et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exigent la participation pleine et entière des jeunes et des organisations conduites par des jeunes,
- 6) *déclarant* que la réalisation d'une démocratie véritable exige la participation pleine et active des jeunes et des organisations de jeunesse aux processus démocratiques aux niveaux local, national, régional et international,

- 7) *considérant* qu'il importe de sensibiliser et d'associer davantage les jeunes aux droits de l'homme et à la démocratie, à la promotion du dialogue interculturel et de la compréhension dans un esprit de respect de la diversité, au combat contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et tout ce qui vise à nuire à la démocratie; et *considérant en outre* l'importance de leur contribution à la cohésion sociale, en particulier par la lutte contre l'exclusion et la prévention des maux qui touchent en premier lieu les jeunes,
- 8) *ayant à l'esprit* que la participation des jeunes favorise l'exercice actif de la citoyenneté, et qu'il faut y voir une opportunité pour renforcer la démocratie et amener de nouvelles questions à l'ordre du jour politique,
- 9) *consciente* de l'effet positif que la participation des jeunes à l'économie locale, régionale et mondiale et au développement économique et social peut avoir sur l'éradication de la pauvreté et de la faim, ainsi que sur les comportements socialement inacceptables et/ou déviants,
- 10) *sachant que*, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour prendre part au développement mondial et en récolter les fruits, nombre d'entre eux sont encore éloignés, déconnectés ou privés des possibilités qu'offre la mondialisation,
- 11) *soulignant* que le fait de faire participer les enfants et les jeunes aux processus publics de prise de décision est un bon moyen de susciter chez eux un engagement civique et de leur apprendre le fonctionnement des institutions, et renforce par là-même leur sens des responsabilités sociales ainsi que leurs aptitudes à la communication, à la négociation, à la résolution des conflits et au raisonnement critique,
- 12) *souhaitant* optimiser la contribution des jeunes à l'édification de la société, surtout dans les domaines qui les concernent, encourager de nouvelles formes de participation et d'organisation des jeunes et les former à assumer des responsabilités,
- 13) *réitérant* le rôle capital de l'éducation formelle et informelle dans la formation des jeunes à l'exercice de leur rôle de citoyens en démocratie, et *consciente* de l'importance de l'éducation informelle,
- 14) *mettant en relief* l'importance de créer les conditions d'un dialogue et d'un partenariat véritables entre les jeunes et les autorités locales et nationales,
- 15) *considérant* que les parlements de jeunes, les conseils nationaux et municipaux de jeunes, ou instances équivalentes, sont des moyens effectifs de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les parlements, les pouvoirs publics nationaux, les conseils locaux et autres instances de décision,
- 16) *soucieuse* de l'importance de la solidarité et du dialogue entre les générations,
- 17) *vivement préoccupée* par la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, notamment le vote et l'appartenance aux partis politiques, et par leur désillusion à l'égard des responsables et des partis politiques, ce qui représente une véritable menace pour l'avenir de la démocratie participative,

1. *appelle* les Etats à prendre des mesures appropriées, conformément au Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse et à élaborer, en accord avec les organisations de jeunesse, des politiques nationales globales et intégrées pour les jeunes;
2. *demande instamment* aux parlements de s'assurer que les gouvernements de leurs pays respectifs remplissent leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de veiller au droit des enfants de se faire entendre et d'exprimer leur opinion librement et sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance sociale, l'origine ethnique ou le handicap;
3. *invite* les Etats à encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise et la créativité des jeunes et à les rendre plus visibles dans tous les domaines;
4. *appelle* l'UIP, les parlements, les Etats et les organisations non gouvernementales à renforcer les investissements consacrés à la jeunesse et à encourager les apports des jeunes à la démocratie parlementaire à travers des partenariats forts, un soutien financier, et la priorité politique donnée à la participation des jeunes;
5. *appelle en outre* l'UIP et ses parlements membres, les organisations de la jeunesse et autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour permettre une représentation suffisante des jeunes dans les instances de décision, en ayant toujours à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes ont les mêmes droits;
6. *invite* l'UIP, ses parlements membres et les Etats à définir des lignes d'orientation en ce qui concerne la participation des jeunes sur lesquelles ils concentreront leur action, ainsi que des mesures concrètes et/ou des plans d'action pour leur mise en œuvre et à en faire la promotion auprès des autorités locales et régionales, des organisations de jeunesse et des jeunes, et à coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales pour une mise en œuvre aussi complète que possible;
7. *encourage* l'UIP et ses parlements membres à mettre au point des outils propres à promouvoir la participation des jeunes, notamment mais non exclusivement, des lignes directrices relatives aux mécanismes participatifs et aux forums interactifs Internet de participation à l'élaboration des politiques;
8. *appelle* les parlements à adopter des mesures concrètes, notamment des quotas, pour renforcer la représentation des jeunes au Parlement et dans les autres instances représentatives, dans le respect des valeurs de dignité humaine, de liberté, de démocratie et d'égalité;
9. *recommande* que les parlements alignent l'âge minimum de vote et l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles, pour promouvoir une plus forte représentation des jeunes au Parlement;

10. *demande instamment* aux Etats de promouvoir une représentation accrue des filles et des jeunes femmes par des mesures consistant à faire disparaître les stéréotypes, à favoriser l'édification de modèles auxquels s'identifier et à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale;
11. *invite* les Etats à ouvrir les "institutions incarnées par des adultes" et les organes administratifs, en particulier les instances de planification, aux représentants de la jeunesse, et à établir des liens entre ces institutions et les jeunes, dans un esprit de complémentarité et de prise de décisions conjointes;
12. *appelle* les Etats à veiller au moyen de la législation nationale et/ou de mesures ciblées, à la représentation des jeunes dans les partis politiques et aux élections locales, nationales et régionales;
13. *prie* les parlements de fournir un appui politique et financier assorti de budgets de fonctionnement à la constitution de parlements de jeunes, de conseils de jeunes ou d'organes équivalents, solidement structurés, et de renforcer les organes existants, donnant ainsi à un plus grand nombre de jeunes la possibilité de s'impliquer dans la prise de décisions et d'influer sur l'évolution de leurs sociétés respectives;
14. *demande instamment* à tous les Etats de mettre en place des enseignements obligatoires sur la démocratie et des cours d'éducation civique dans les écoles;
15. *encourage* les Etats à assurer un financement suffisant de l'éducation formelle et informelle, notamment de programmes visant à favoriser l'acquisition, par les jeunes, des compétences requises pour participer à la démocratie;
16. *invite* les Etats à promouvoir la participation des jeunes, ainsi que leur esprit d'initiative et leur créativité, qui constituent des ressources utiles pour l'enseignement, l'apprentissage et autres activités scolaires, et à stimuler l'exercice actif de la citoyenneté grâce au système éducatif;
17. *invite en outre* les Etats à créer toutes les conditions nécessaires à la formation de conseils des élèves dans les établissements scolaires, grâce auxquels les élèves pourront acquérir une première expérience utile de la prise de décision;
18. *encourage* les Etats à dispenser aux enseignants et autres intervenants auprès des enfants et des jeunes une formation spéciale sur la participation des jeunes, et à s'inspirer des bonnes pratiques dans ce domaine;
19. *demande instamment* aux Etats de veiller à ce que les jeunes femmes aient le même accès à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux afin de leur donner les mêmes chances de prendre pleinement part à la société, en particulier au plan politique;

20. *encourage* les Etats à instaurer, dans le cadre des programmes scolaires, des cours obligatoires sur l'égalité des sexes pour les jeunes hommes, de manière à les sensibiliser à ce principe;
21. *appelle* les Etats à renforcer l'aptitude des jeunes, notamment de ceux qui vivent dans le dénuement, à s'insérer dans le monde du travail, à leur donner un meilleur accès à un marché de l'emploi en mutation et à faciliter leur participation à toutes les formes d'entreprises sociales, économiques et financières, pour leur permettre de prendre plus rapidement et plus efficacement leur indépendance;
22. *encourage* les Etats à favoriser le bénévolat chez les jeunes et les programmes de stages à tous les niveaux - local, national ou international - et à reconnaître à leur juste valeur les compétences et les connaissances ainsi acquises et, en particulier, à promouvoir la participation des jeunes qui se sentent exclus des activités du secteur associatif;
23. *recommande* aux Etats d'élaborer des stratégies nationales d'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour remédier aux problèmes de distance et de handicap socio-économique et faire en sorte que les jeunes aient les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour utiliser correctement ces technologies, en s'efforçant de les associer aux débats publics et à l'élaboration des politiques, grâce aux TIC; étant entendu que ces outils numériques ne sont pas nécessairement la panacée face à la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, et qu'ils doivent être considérés comme un des nombreux moyens pouvant être employés pour impliquer les jeunes dans la vie démocratique;
24. *appelle* les parlements à définir et à promouvoir des stratégies cohérentes et globales d'information des jeunes qui traitent, d'une manière qui leur soit accessible, toutes les questions les concernant; à produire des informations et à créer des centres d'information en ligne spécialement pour les jeunes; et à faciliter l'accès à l'information pour les jeunes les moins favorisés;
25. *invite* les Etats à instituer des interlocuteurs pour les jeunes dans les ministères et autres services de l'administration publique, pour les informer, écouter leurs problèmes, les conseiller et les aider dans leur recherche de prestations et d'activités participatives;
26. *incite* les partis politiques à intégrer davantage de jeunes dans leurs rangs et à renforcer la participation de leurs jeunes membres à la vie du parti et à la prise de décisions;
27. *invite* les parlements à faciliter l'implication des enfants et des jeunes dans les questions qui les concernent grâce à des processus de consultation durant le travail législatif et les auditions parlementaires, à veiller à ce qu'ils contribuent aux débats sur l'élaboration des politiques et des lois et sur l'affectation des ressources, et qu'ils soient associés à l'action du Parlement en matière de contrôle du gouvernement;

28. *appelle* l'UIP et ses parlements membres à former des groupes de jeunes parlementaires aux fins de promouvoir la participation des jeunes, de leur donner plus de visibilité dans le champ politique et de tenir compte de leurs points de vue dans l'agenda politique;
29. *encourage* les parlementaires et les responsables publics à tous les niveaux à donner le plus grand appui possible aux jeunes parlementaires et aux jeunes responsables publics, ce qui contribuerait à créer un environnement réceptif et ouvert aux jeunes;
30. *demande* à l'UIP de consulter, en tant que de besoin, les organisations conduites par des jeunes et axées sur les jeunes, afin que leurs diverses contributions soient dûment soumises aux organes de l'UIP durant ses délibérations;
31. *se félicite* de la présence de jeunes parlementaires dans les délégations parlementaires nationales et *demande instamment* aux parlements membres de l'UIP d'envisager de se faire systématiquement représenter par de jeunes parlementaires aux Assemblées et autres réunions de l'UIP;
32. *demande instamment* à l'UIP et à ses parlements membres de recueillir en permanence des données spécifiques sur les jeunes, ventilées par âge et par sexe, en vue de créer des bases de données détaillées sur les jeunes et les jeunes parlementaires, et de mettre au point des outils pour diffuser largement ces données, pour faire en sorte que les initiatives en faveur de l'épanouissement de la jeunesse soient étayés par des données fiables et précises, et à définir, évaluer et diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation à la démocratie et de participation des jeunes;
33. *charge* l'UIP d'intégrer la participation des jeunes à ses activités, sur le modèle des mesures qu'elle a prises pour promouvoir la participation des femmes;
34. *demande instamment* à l'UIP d'instaurer des mécanismes de suivi, d'analyse, d'évaluation et d'échange d'informations sur l'action des parlements en matière de promotion et de mise en œuvre de la participation des jeunes.